

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000409-20230209-0902236-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30/01/2023

**Présents :** Marc WELLER, Valentin ROBA, Vincent LHOMME, Caroline SERRES, André BARRAL, Merel VAN DER BLIEK, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI.

**Absent :** Fabrice GATY.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE.**

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)